

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°4 :**

**Objet : INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE LA CA VAL PARISIS.**

L'an deux mille vingt-deux

Le 5 décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni à La Frette-sur-Seine – 95530 – Gymnase Albert Marquet Avenue des Lilas, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Marie-José BEAULANDE par Jean AUBIN,  
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRE,  
Zouina MENNAD par Yannick BOËDEC,  
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,  
Sophie FERREIRA par Etienne LE BECHEC,  
Jean-Charles RAMBOUR par Philippe BARAT  
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU,  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD,  
Stéphane LARTIGUE Par Jacqueline HUCHIN,  
Modeste MARQUES par Xavier HAQUIN,  
Nicolas KOWBASIUK par Stéphane ROUSSAKOVSKY,  
Laëtitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI,  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE,  
Lucie MICCOLI par Paul MAUGIS.

Était absent :

Nicolas PONCHEL.

Secrétaire de Séance : Cécile RILHAC.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 08.

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 87 |
| Nombre de présents :            | 72 |
| Nombre de pouvoirs :            | 14 |
| Nombre de votants :             | 86 |

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant le souhait de la CA Val Parisis d'encourager les mobilités alternatives dans le déplacement domicile-travail de ses agents,

Considérant que le forfait mobilités durables consiste en un remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail soit en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

**INSTAURE** le forfait mobilités durables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**ACCORDE** le bénéfice aux agents de la CA Val Parisis, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public et de droit privé. Par exception, il ne peut être attribué aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail, bénéficiant d'un véhicule de fonction, bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail, transportés gratuitement par leur employeur,

**PRECISE** que l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile.

En cas d'employeurs multiples, la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun d'eux,

**RAPPELLE** que le montant du forfait mobilités durables est à ce jour de 200 € par an. Il est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement pour une utilisation minimale de 100 jours des moyens de transport éligibles.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année,

**PRECISE** que l'agent doit déposer une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Le versement du forfait se fera en une seule fois, sur la paye de l'agent, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre N+1, après contrôle d'effectivité,

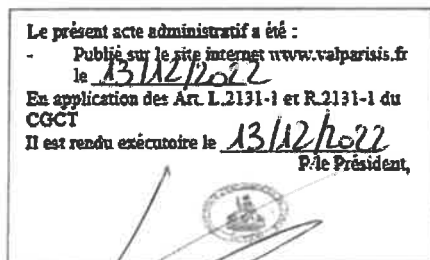
**RAPPELLE** que le forfait mobilité durable est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010,

**INSCRIT** les crédits nécessaires à l'application de cette délibération au budget communautaire de l'exercice en cours,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré ce jour à La Frette-sur-Seine.

Pour extrait conforme,



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

